

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage d'eau potable de la Couyère à Lécousse



PRÉFET D'ILLE ET VILAINE



CHARTRE D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL SUR L'AIRES D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE LA COUYERE

Entre d'une part :

L'Etat

Représenté par.....

D'autre part :

Le Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon

Représenté par son Président, Joseph BOIVENT,

et :

L'exploitation agricole

Située sur la commune de

Au lieu-dit

Représentée par l'(les) exploitant(s),

Article 1 : Rappel du contexte et des enjeux

Depuis le 1er janvier 2014, le Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC) est compétent pour la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble de son territoire (60 communes, 88 113 habitants). A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage de 16 captages, dont le captage de la Couyère, et de 14 usines de production.

L'eau du captage de la Couyère est traitée à l'usine du Domaine puis est mélangée, au niveau du réservoir de la Garenne, avec un import d'eau produite par la station de Fontaine-La-Chéze. Ces eaux alimentent l'unité de distribution dénommée «Lécousse» (2 987 habitants) qui dessert la commune de Lécousse.

Le captage de la Couyère est composé de 3 puits à barbacanes, tous classés prioritaires, situés à environ 2 km au sud-ouest du bourg de Lécousse. Ces puits sont implantés dans l'axe d'un vallon sur une distance de 500 m et en tête du bassin versant de Vaugarny.

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage d'eau potable de la Couyère à Lécousse

Les eaux brutes des 3 puits coulent gravitairement vers une bache de 100 m³, puis sont refoulées vers la station de traitement du Domaine située à proximité du puits n°1. La capacité de production du captage de la Couyère est de l'ordre de 120 000 m³/an, correspondant à son autorisation de prélèvement. Le débit maximal de prélèvement autorisé est de 32 m³/h pour l'ensemble des 3 puits.

Puits 1 : les taux de nitrates augmentent régulièrement depuis les années 90 et plus fortement depuis 1998. Les concentrations avoisinent actuellement les 130mg/l. La variabilité très forte des teneurs dans le puits 1 va dans le sens d'une alimentation largement superficielle. Ce puits est arrêté depuis 2005 au vu des teneurs en nitrates. Le pompage a été remis en service en 2013 (légère amélioration des teneurs en nitrates) puis de nouveau arrêté en 2014.

Puits 2 et 3 : les teneurs en nitrates ont augmenté entre 1984 et 2008 et dépassent les 50mg/l depuis les années 90. Depuis 2008, une tendance à la baisse semble se confirmer, les teneurs actuelles se stabilisant autour des 50mg/l. La faible variabilité des teneurs dans les puits 2 et 3 semble montrer une alimentation majoritairement souterraine.

Le captage est situé en milieu agricole sans espace boisé. Le réseau bocager est hétérogène et discontinu. Aucun siège d'exploitation ne se situe sur les périmètres de protection. L'élevage bovin est largement dominant. Il existe 18 habitations dans les secteurs nord et ouest du périmètre de protection, toutes concernées par l'assainissement non collectif. Une zone d'activités commerciales, dont les eaux pluviales sont évacuées vers l'aval du captage, se situe sur le secteur nord-est.

Le captage de la Couyère a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant délimitation de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) en date du 24 août 2018 (Cf. carte ci-dessous) et d'un arrêté préfectoral de programme d'actions en date du **XXXX** 2019.

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage d'eau potable de la Couyère à Lécousse



Article 2 : Objectifs

L'objectif du programme d'actions est le retour à une concentration en nitrates inférieure à 45 mg/L à l'échéance de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté définissant le programme d'actions. Ce critère sera apprécié pour la valeur de percentile 90.

L'atteinte de l'objectif en termes de qualité d'eau étant très fortement corrélée au taux de souscription des mesures du programme d'action, celui-ci est fixé à 100 % de la SAU à l'échéance de 3 ans à compter de la signature de l'arrêté définissant le programme d'actions.

Article 3 : Engagements s'appliquant à l'ensemble des exploitants sur l'AAC du captage de la Couyère

Le programme d'actions proposé repose sur un objectif de résultat. L'indicateur de résultat étant la valeur des Reliquats azotés Post Absorption (RPA). Les objectifs fixés sont :

- 60 uN par hectare pour les parcelles cultivées sans prairie ou luzerne au cours des deux campagnes culturales précédentes et les prairies,
- 90 uN par hectare pour les parcelles avec prairie ou luzerne au cours des deux campagnes culturales précédentes.

Chaque exploitant s'engage à respecter ces objectifs et à participer au programme d'actions proposées ci-dessous et à participer au minimum aux mesures de RPA réalisée par le SMPBC.

ANNEXE de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage d'eau potable de la Couyère à Lécousse

Par ailleurs, afin de faciliter la phase de diagnostic et de conseil, chaque exploitant agricole autorise la transmission au SMPBC, par les services de l'Etat, des données individuelles d'exploitation. Ces données seront utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions.

Article 4 : Engagement du SMPBC

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans le programme d'actions, le SMPBC s'engage à :

- accompagner individuellement les agriculteurs exploitant des terres situées dans l'AAC. Cet accompagnement, dans les pratiques de fertilisation est constitué en préalable d'un diagnostic d'exploitation pour définir les évolutions de pratiques agricoles.
- accompagner, chaque année, les exploitants à l'acquisition de références locales pour optimiser le pilotage de la fertilisation azotée via :
 - des reliquats "sortie d'hiver" (RSH) à raison d'une parcelle par exploitation incluse dans l'AAC. Les résultats deviennent les références pour chaque exploitation agricole afin d'établir son Plan Prévisionnel de Fumure (PPF),
 - la pesée d'épandeurs à fumier pour connaître les tonnages épandus,
 - l'analyse de la valeur azotée des lisiers,
 - des reliquats "post absorption" (RPA).

Article 5 : Durée

La présente charte engage les exploitants et le SMPBC jusqu'au 3 ans de mise en œuvre du programme d'actions, date à laquelle une évaluation aura été réalisée.

A

le

A

le

Pour l'Etat

Le Président du SMPBC

Joseph BOIVENT

A

le

Le(s) exploitant(s)